

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 8 mai 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-05-160

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 8.2 « Contrat n° 1144-2025-112 – Services d'accompagnement stratégique – Phase II b) – Octroi » et 9.3.7 « Adjointe administrative, accueil et administration – SÉMECS – Embauche ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption

- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2025 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro U-700 – Déclaration
 - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 699-10-2025 – Déclaration
 - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-42-2025 – Déclaration
 - 2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 712-43-2025 – Déclaration
 - 2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 712-44-2025 – Déclaration
 - 2.1.6 Saint-Amable – Règlement numéro 732-07-2025 – Déclaration
 - 2.1.7 Sainte-Julie – Projet particulier de construction d'un immeuble – 125, rue Jacquelin Beaulieu – Déclaration
 - 2.1.8 Varennes – Règlement numéro 708-4 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'autorisation utilisation non agricole – RAED – Saint-Amable – Adoption
 - 2.4 Contrat n° 1144-2025-027 – Entente sectorielle valorisation du patrimoine – Services pour la proposition d'un plan d'action à la suite de l'étude historique documentant le développement de la Montérégie – Octroi
 - 2.5 MAMH – Mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) – Aide financière – Reddition de compte – Autorisation
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat n° 1144-2025-109 – Camionnette électrique – Octroi
 - 3.2 Contrat n° 1144-2024-066 – Mise à jour des inventaires et plans d'action GES – Dépenses supplémentaires – Autorisation
 - 3.3 Dépôt demande d'aide financière – Programme OASIS – Autorisation
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Ajustement du volet 3 pour considérer les tarifs douaniers – Modification
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° R002/2025-063 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° O010/2025-064 – Octroi
 - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2025-066 – Octroi
 - 5.4 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° C101/2025-065 – Octroi
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Contrat n° 1144-2024-060 – Services d'accompagnement stratégique – UMQ – Dépenses supplémentaires – Autorisation
 - 8.2 Contrat n° 1144-2025-112 – Services d'accompagnement stratégique – Phase II b) – Octroi

- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Élection au poste de préfet
 - 9.2 Préfet suppléant – Nomination
 - 9.3 Ressources humaines
 - 9.3.1 Agente de bureau – Service de développement économique – Étudiante – Embauche
 - 9.3.2 Préposée à la cour municipale – Embauche
 - 9.3.3 Préposé à l'écocentre – Étudiant – Embauche
 - 9.3.4 Agente de sensibilisation, Escouade verte – Étudiante – Embauche
 - 9.3.5 Agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant – Embauche
 - 9.3.6 Agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant – Embauche
 - 9.3.7 Adjointe administrative, accueil et administration – SÉMECS – Embauche
 - 9.4 Comptes à payer
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-05-161 1.3 **Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2025**

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2025 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2.1 **Conformité au Schéma d’aménagement et de développement**

2025-05-162 2.1.1 **Contrecœur – Règlement numéro U-700**

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement U-700 à la démolition d'immeuble abrogeant le Règlement 1279-2022 relatif à la démolition d'immeuble apportant des clarifications sur les exemptions de démolition, les documents à fournir et les conditions de nullité ou de révocation*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement U-700 à la démolition d'immeuble abrogeant le Règlement 1279-2022 relatif à la démolition d'immeuble apportant des clarifications sur les exemptions de démolition, les documents à fournir et les conditions de nullité ou de révocation* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-05-163

2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 699-10-2025

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 699-10-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin de bonifier plusieurs dispositions*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 699-10-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin de bonifier plusieurs dispositions* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

Monsieur Stéphane Williams se retire du débat pour le point suivant dans le but d'éviter tout risque de conflit d'intérêts.

2025-05-164

2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-42-2025

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-42-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de corriger la « grille des usages et normes » de la zone HCV-191 par l'ajout de la structure de bâtiment jumelée*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-42-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de corriger la « grille des usages et normes » de la zone HCV-191 par l'ajout de la structure de bâtiment jumelée* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

La présentation du point 2.1.3 étant terminée, M. Williams réintègre la présente séance.

2025-05-165

2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 712-43-2025

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-43-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de retirer le lot 5 975 209 du cadastre du Québec de la zone HCV-187, et ce, au profit de la zone PCV-197*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-43-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de retirer le lot 5 975 209 du cadastre du Québec de la zone HCV-187, et ce, au profit de la zone PCV-197* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-05-166

2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 712-44-2025

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-44-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de bonifier plusieurs dispositions*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-44-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de bonifier plusieurs dispositions* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-05-167

2.1.6 Saint-Amable – Règlement numéro 732-07-2025

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 732-07-2025 modifiant le Règlement de lotissement numéro 649-10 afin de moderniser la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels et corriger certaines dimensions minimales de lots résidentiels*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 732-07-2025 modifiant le Règlement de lotissement numéro 649-10 afin de moderniser la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels et corriger certaines dimensions minimales de lots résidentiels* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-05-168 2.1.7 Sainte-Julie – Projet particulier de construction d’un immeuble – 125, rue Jacquelin Beaulieu

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, de la résolution numéro 2025-201 approuvant le *projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 20 logements situé au 125, rue Jacquelin Beaulieu*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, du projet de loi 31 qui permet à la Ville de Sainte-Julie d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2025-201 approuvant le *projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 20 logements situé au 125, rue Jacquelin Beaulieu* de la Ville de Sainte-Julie conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-05-169 2.1.8 Varennes – Règlement numéro 708-4

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 708-4 modifiant le règlement de lotissement 708 afin de préciser les dispositions relatives à la longueur d'une rue en impasse*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 708-4 modifiant le règlement de lotissement 708 afin de préciser les dispositions relatives à la longueur d'une rue en impasse* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Projet de règlement numéro CA-2025-438 de l'agglomération de Longueuil;
- Projet de règlement numéro 32-25-43 de La MRC de Vallée-du-Richelieu;
- Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Projet de règlement numéro RCG 14-029-8 de l'agglomération de Montréal;
- Règlement numéro 146-20 de la MRC de L'Assomption.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2025-05-170

2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'autorisation utilisation non agricole – RAED – Saint-Amable

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable prévoit déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'implanter des bâtiments de transformation agricole sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'environ 9,75 ha, localisés sur les lots 5 881 538 et 5 881 539 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande inclut à la fois le site visé pour l'implantation des différents bâtiments projetés et la rue pour y accéder;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie de la Relance agricole économique durable (RAED) de la ville;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Amable est frappée, depuis 2006, par la présence du nématode à kystes (*globodera rostochiensis*);

CONSIDÉRANT que la découverte de ce parasite a amené la fermeture du marché américain pour les producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que la perte de valeur des terres en quarantaine touche directement 1 300 hectares et 300 hectares de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l’objet, de la part du directeur, Service de l’aménagement du territoire, d’une analyse en vue d’évaluer sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville juge opportun d’appuyer la demande d’autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Saint-Amable, afin d’autoriser à des fins autres qu’agricoles une superficie de 9,75 hectares sur les lots 5 881 538 et 5 881 539 du cadastre du Québec;

DE DÉCLARER la présente demande d’autorisation à des fins autres que l’agriculture conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2025-05-171

2.4

Contrat n° 1144-2025-027 – Entente sectorielle valorisation du patrimoine – Services pour la proposition d’un plan d’action à la suite de l’étude historique documentant le développement de la Montérégie

ATTENDU l’article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu’une recherche de prix auprès de sept fournisseurs potentiels a été effectuée, et ce, entre le 28 février 2025 et le 1^{er} avril 2025, pour la réalisation d’un plan d’action visant à proposer une série d’actions de mise en valeur du patrimoine montréalais à la suite de l’étude historique documentant le développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat n° 1144-2025-027 pour la réalisation d’un plan d’action de mise en valeur du patrimoine montréalais à l’entreprise Groupe Gid, dont le numéro d’entreprise du Québec est 1147242524, et ce, en conformité avec la soumission datée du 1^{er} avril 2025, pour un montant de 103 706,65 \$, taxes incluses;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-172 2.5 MAMH – Mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire (PNAAT) – Aide financière – Reddition de compte

CONSIDÉRANT la publication, le 30 mai 2024, des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) par le gouvernement du Québec;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-176, adoptée à la séance ordinaire du 13 juin 2024 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC), prévoyant la signature d’une convention d’aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire (Convention);

CONSIDÉRANT que ladite Convention a été signée par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC en date du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l’article 6 de ladite Convention prévoit le dépôt, au plus tard six mois suivant la signature de celle-ci, d’une description de projet, laquelle prévoit les objectifs, les travaux prévus et le montage financier afin d’obtenir l’approbation du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT le formulaire présentant la description du projet remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-2.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE TRANSMETTRE le formulaire présentant la description du projet au ministère des Affaires municipales;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-05-173 3.1 Contrat n° 1144-2025-109 – Camionnette électrique

ATTENDU l’article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu’une recherche de prix auprès de cinq fournisseurs potentiels a été effectuée, et ce, au courant des mois de mars et avril 2025, concernant l’achat d’une camionnette pour l’usage de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat n° 1144-2025-109 pour l’achat d’une camionnette électrique à l’entreprise Mercedes-Benz Boucherville, dont le numéro d’entreprise du Québec est 1176482561, et ce, en conformité avec la soumission révisée datée du 1^{er} mai 2025, pour un montant de 108 927,87 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-174 3.2 Contrat n° 1144-2024-066 – Mise à jour des inventaires et plans d'action GES – Dépenses supplémentaires

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-11-337, adoptée à la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), laquelle a accordé l'octroi d'un contrat à MNP S.E.N.C.R.L./srl, pour un montant de 52 888,50 \$, taxes incluses, pour la mise à jour des inventaires et plans d'action GES des municipalités et de la MRC dans le cadre de l'élaboration du Plan climat;

ATTENDU l'article 23 b) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce contrat est financé entièrement par la subvention octroyée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Ministère);

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de discussions entre le Ministère et le Service de l'environnement et du développement durable de la MRC, il a été recommandé par le Ministère d'intégrer un nouvel élément aux plans d'action initialement prévus, et ce, afin d'harmoniser l'année de référence pour l'ensemble des mesures et faciliter le suivi des actions;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il est nécessaire de modifier ledit contrat afin d'inclure les dépenses supplémentaires et ainsi ajouter le volet collectif aux plans d'action des six municipalités, et ce, afin de répondre aux recommandations du Ministère;

ATTENDU que ces dépenses constituent des modifications accessoires et ne changent pas la nature du contrat initial;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER les dépenses supplémentaires au contrat n° 1144-2024-066, pour un montant, excluant les taxes, de 4 775 \$, portant le total du contrat à 57 663,50 \$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-175 3.3 Dépôt demande d'aide financière – Programme OASIS

CONSIDÉRANT l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-05-176 5.1 Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Ajustement du volet 3 pour considérer les tarifs douaniers

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-222, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2025, adoptant la *Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises* (Politique) qui permet au Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (SDE) de mettre de l'avant différentes initiatives afin de soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle en lien avec l'imposition de tarifs douaniers par le gouvernement américain;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Fonds de soutien aux entreprises est d'appuyer les entreprises du territoire dans des situations exceptionnelles et de les soutenir afin de réduire au minimum les impacts de crises financières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une mesure temporaire, laquelle est valide jusqu'au 31 mars 2026, afin d'élargir la portée du volet 3 – Accompagnement de la Politique et ainsi soutenir les entreprises affectées significativement par les mesures et les contremesures douanières en vigueur;

CONSIDÉRANT la Politique modifiée soumise aux membres sous le numéro SE/20250508-5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la *Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises*, telle que modifiée et soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-5.1.

ADOPTÉE

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2025-05-177 5.2.1 Aide financière n° R002/2025-063

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° R002/2025-063;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° R002/2025-063 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 10 000 \$ dans le dossier n° R002/2025-063, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-178 5.2.2 Aide financière n° O010/2025-064

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° O010/2025-064;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° O010/2025-064 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° 0010/2025-064, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-179 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2025-066

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-066 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-066 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, une aide financière d'un montant de 10 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-066;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-180 5.4 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° C101/2025-065

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C101/2025-065 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° C101/2025-065 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
 APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier C101/2025-065, laquelle est affectée à l’aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2025-05-181 8.1 Contrat n° 1144-2024-060 – Services d’accompagnement stratégique – UMQ – Dépenses supplémentaires

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-08-247, adoptée à la séance ordinaire du 14 août 2024 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC), laquelle a accordé l’octroi d’un contrat à l’Union des municipalités du Québec (UMQ), pour un montant estimé de 45 000 \$ pour des services d’accompagnement stratégique;

ATTENDU l’article 23 b) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires au montant de 7 329,66 \$ au coût initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ces dépenses constituent des modifications accessoires et ne changent pas la nature du contrat initial;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D'AUTORISER les dépenses supplémentaires au contrat n° 1144-2024-060 pour un montant de 7 329,66 \$, portant le total du contrat à 59 068,41 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-182 8.2 Contrat n° 1144-2025-112 – Services d’accompagnement stratégique – Phase II b)

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-8.2;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20250508-8.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat à l'Union des municipalités du Québec pour répondre aux besoins d'accompagnement stratégique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet le paragraphe b) de l'alinéa 2 de l'article 29;

D'OCTROYER à l'Union des municipalités du Québec, aux conditions et modalités inscrites à l'offre de service, le contrat n° 1144-2025-112 pour des services d'accompagnement stratégique, au montant estimé de 52 725 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Élection au poste de préfet

Le mandat du préfet est d'une durée de deux ans, conformément à l'article 210.28 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9). Monsieur Daniel Plouffe a été élu lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), le 12 mai 2023. Ce mandat se termine donc le 12 mai 2025 conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Par conséquent, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC informe les membres du conseil que le poste est vacant. Conformément à l'article 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), ils doivent élire un nouveau préfet.

Il informe également les membres du conseil du processus de mise en candidature et de vote qui suivront. Monsieur Berthiaume invite les maires à procéder à la mise en candidature pour le poste de préfet. La candidature de M. Daniel Plouffe est proposée unanimement.

Après avoir laissé un temps de réflexion, le directeur général et greffier-trésorier ferme la période de mise en candidature.

À la suite de l'unique mise en candidature de M. Daniel Plouffe, qui accepte de se porter candidat, le directeur général et greffier-trésorier le déclare élu par acclamation à titre de préfet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

Monsieur Berthiaume procède à l'assermentation de M. Daniel Plouffe.

Assermentation du préfet

Je, Daniel Plouffe, jure que j’exercerai les fonctions de préfet de la
Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville, conformément à
la Loi, avec honneur et dignité.

Daniel Plouffe, préfet

ASSERMENTÉ devant moi à Verchères,
le 8 mai 2025

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Le préfet étant dûment élu, ce dernier entrera en poste le 12 mai 2025.

2025-05-183 9.2 Préfet suppléant

ATTENDU l’élection de M. Daniel Plouffe au poste de préfet;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de voir à la nomination d’un préfet
suppléant à la suite de cette nouvelle élection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE NOMMER M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, au poste
de préfet suppléant.

ADOPTÉE

9.3 Ressources humaines

2025-05-184 9.3.1 Agente de bureau – Service de développement économique – Étudiante

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’embaucher une agente de bureau pour le
Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté
de Marguerite-D’Youville (MRC) comme étudiante pour répondre aux besoins
de ce service durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’équipe de direction à l’égard de la
candidature de Mme Ariane Vincent;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’EMBAUCHER Mme Ariane Vincent, à titre d’agente de bureau au sein du
Service de développement économique comme étudiante, aux conditions
énumérées à l’annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente
comme si elle était ici tout au long reproduite;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout
document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-185

9.3.2 Préposée à la cour municipale

CONSIDÉRANT qu'un départ d'un membre du personnel au poste permanent, régulier, de technicienne juridique a eu lieu à la mi-avril;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a besoin de combler ce poste afin de répondre aux besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Stéphanie Deslauriers;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Stéphanie Deslauriers, à titre de préposée à la cour municipale, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-186

9.3.3 Préposé à l'écocentre – Étudiant

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre pour la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Mathis Carpentier;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Mathis Carpentier, à titre de préposé à l'écocentre – Étudiant, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-187

9.3.4 Agente de sensibilisation, Escouade verte – Étudiante

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a besoin d'une étudiante pour occuper l'emploi d'agente de sensibilisation, Escouade verte;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher une agente de sensibilisation, Escouade verte – Étudiante dans leur service durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Florence Boisvert;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Florence Boisvert, à titre d'agente de sensibilisation, Escouade verte – Étudiante, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-188 9.3.5 Agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a besoin d'un étudiant pour occuper l'emploi d'agent de sensibilisation, Escouade verte;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher un agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant dans leur service durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. David Barabé;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. David Barabé, à titre d'agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-189 9.3.6 Agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a besoin d'un étudiant pour occuper l'emploi d'agent de sensibilisation, Escouade verte;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher un agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant dans leur service durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Alexis Barabé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Alexis Barabé, à titre d'agent de sensibilisation, Escouade verte – Étudiant, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-190 9.3.7 Adjointe administrative, accueil et administration – SÉMECS

CONSIDÉRANT qu'un poste est à pourvoir à la suite du départ d'un membre du personnel au poste permanent, régulier, d'adjoint administratif à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS);

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a besoin de combler ce poste afin de répondre aux besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Mylène Blanchet;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mylène Blanchet, à titre d'adjointe administrative, accueil et administration à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-191 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 mai 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250508-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 mai 2025, d'une somme de 1 665 559,49 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2025-05-192

Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté – Positionnement

CONSIDÉRANT qu'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT que la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT qu'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de VaudreuilSoulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Suzanne Roy, ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères, M. Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères et M. Bienvenu-Olivier Ntumba, député de Mont-Saint-Bruno – L'Acadie;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada et au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

ADOPTÉE

2025-05-193

Appui à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPÉCS) – Renouvellement du financement du programme de compensation aux municipalités rurales

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-11-813 de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) appuyant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans ses demandes à la ministre des Affaires municipales, visant la reconduction du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* pour une durée de deux années supplémentaires et la formation d'une table de travail pour l'identification des solutions pérennes;

ATTENDU que les résolutions numéros 2022-11-15-690 et 2024-10-15-789 de la TPECS qui appuyaient la demande de la CMM afin que le gouvernement s'engage à renouveler la participation gouvernementale au *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à la hauteur de 12,5 M\$, sur cinq ans (2023-2027), afin de soutenir les municipalités rurales de la CMM dans leur rôle de gardienne du territoire agricole et à favoriser l'autonomie alimentaire du Québec;

ATTENDU que les résolutions CE23-121, CC23-055 et CE24-103 de la CMM qui demandent au gouvernement du Québec qu'il renouvèle sa contribution de 2,5 M\$ par année sur 10 ans, afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

ATTENDU qu'aucun engagement n'a été confirmé de la part du gouvernement, depuis 2022, concernant le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

ATTENDU la communication de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à la ministre des Affaires municipales, datée du 16 décembre 2024, demandant le renouvellement du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

ATTENDU la communication du sous-ministre adjoint à la région métropolitaine au directeur général de la CMM, datée du 19 février 2025, précisant que pour une question d'équité avec les municipalités hors CMM, le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* ne sera pas reconduit;

ATTENDU la communication de l'ensemble des membres de la Table des municipalités rurales de la CMM à la ministre des Affaires municipales, datée du 27 février 2025, laquelle présente les défis spécifiques des municipalités rurales de la CMM, demande une reconduction d'au moins deux ans, en plus d'entamer des travaux conjoints via une table de travail pour l'identification des solutions pérennes ainsi qu'une rencontre, dans les plus brefs délais, afin d'échanger sur ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et la Communauté métropolitaine de Montréal pour les demandes suivantes :

- De reconduire le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* pour une durée de deux années supplémentaires;
- D'entamer des travaux conjoints via une table de travail pour l'identification des solutions pérennes;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la direction générale de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères, Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet de développement d'énergie renouvelable, Courant collectif.

Les sujets ont porté notamment sur :

- Le retour sur les portes ouvertes qui se sont tenues le 15 avril 2025 au centre communautaire de Verchères;
- Le voltage de l'électricité produite par le projet anticipé et le moyen pour faire voyager l'électricité dans le réseau souterrain collecteur jusqu'au poste de raccordement d'Hydro-Québec;
- Le statut des demandes d'autorisation déposées par la MRC auprès de NAV Canada et de Transports Canada;
- Les dédommagements prévus pour les voisins de citoyens qui accueilleront des éoliennes;
- La répartition des dépenses et des revenus entre les partenaires municipaux de la MRC.

D'autres questions ont porté sur les tarifs de l'écocentre, ainsi que sur le point 3.1 à l'ordre du jour, relativement à l'achat d'une camionnette électrique par la MRC pour répondre aux besoins de l'écocentre.

2025-05-194 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l’unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-05-160 à 2025-05-194 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier